

**2024-033 : RÉGLEMENTATION PERMANENTE RELATIVE A LA RUE DE LA VIRÉ DE LA GALERNE**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 1<sup>ère</sup> partie (généralités), 2<sup>ème</sup> partie (signalisation de danger), 3<sup>ème</sup> partie (intersections et régimes de priorité), 4<sup>ème</sup> partie (signalisation de prescription), 5<sup>ème</sup> partie (signalisation d'indication, des services et de repérage), 6<sup>ème</sup> partie (signaux lumineux de circulation), 7<sup>ème</sup> partie (marques sur chaussées), 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) et 9<sup>ème</sup> partie (signalisation dynamique),

**Vu** l'arrêté 2022-1336 du 08 juillet relatif aux délégations de fonction et de signature de Monsieur Le Maire à Monsieur Jean-Yves MERLET,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue de la Viré de la Galerie,

**Considérant** que l'instauration d'une zone de rencontre sur la Rue de la Viré de la Galerie s'impose,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

L'arrêté 2014-920 du 2 juin 2014 est retiré.

**ARTICLE 2**

2.1 A l'intersection avec la Rue de l'Ouvrardièrre, les véhicules circulant sur la Rue de la Viré de la Galerie n'ont pas la priorité.

Un régime de « STOP » est implanté à l'intersection.

2.2 A l'intersection avec l'Avenue de la Maine, les véhicules circulant sur la rue de la Viré de la Galerie n'ont pas la priorité.

Un régime de « STOP » est implanté à l'intersection.

2.3 A l'intersection avec l'Avenue de la Maine, les véhicules circulant sur la rue de la Viré de la Galerie ont une obligation de tournée à droite.

**ARTICLE 3**

Une zone de rencontre est institué sur la Rue de la Viré de la Galerie.

**ARTICLE 4**

La signalisation réglementaire est mise en place par les services techniques.

**ARTICLE 5**

La Direction Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 12 janvier 2024

Pour le Maire Christophe HOGARD,  
Et par délégation,  
Jean-Yves MERLET, 5<sup>ème</sup> Adjoint

Publié électroniquement le **16 JAN. 2024**

